Sérigné
Naturellement

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

23 OCTOBRE 2026

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 27/10/2026.Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 27/10/2026.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (http:/www.telerecours.fr)

Sérigné
Naturellement

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026

Délibération N°	Objet	Décision du 23/10/2026
2026-10-111	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2026-10-112	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2026	Arrêt du PV
2026-10-113	Compte-rendu des décisions	Prend acte
2026-10-114	Travaux de rénovation de la salle polyvalente : désignation d'un bureau de contrôle technique et d'une mission de SPS	adopté
2026-10-115	Projet d'acquisition des parcelles ZP30 et AB852	adopté
2026-10-116	Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies	adopté
2026-10-117	Budget Communal – Décision modificative n°3	adopté
2026-10-118	Bibliothèque Communale : validation du désherbage	adopté
2026-10-119	Travaux de sécurisation RD23 : validation de devis	adopté
2026-10-120	Adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la Vendée	adopté
2026-10-121	Motion de soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte	adopté
2026-10-122	Droit de préemption urbain : parcelle ZR 419 – 8 rue des Petites Plantes	adopté
2026-10-123	Droit de préemption urbain : parcelle AB 266 et 482 – 6 rue de Fontenay	adopté
2026-10-124	Droit de préférence institué par l'article L331-24 du code forestier : parcelles C115 Les Dalières et C145 Les Rivassons.	adopté

Document affiché le 27 octobre 2026 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Yves BAUDRY,



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_111-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-111- Nomination d'un/e secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :
- GAMIN Hélène
- GAUTRONNEAU Thomas
- JOURDAIN Fabienne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance : Mme JOURDAIN Fabienne

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du
Le Maire, 27 OCT. 2026

MAIRIE DE SERIGNE 85 (VENDEE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502613-20261022-2026_10_112-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

.....

2026-10-112- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 septembre 2026 a été transmis par mail le 14 octobre 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

-**ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 15 septembre 2026.

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du
Le Maire, 27 OCT. 2026

MAIRIE DE SÉRIGNÉ 85150 (VENDÉE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_113-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

.....

2026-10-113-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1er Adjoint

1/ Décisions du Maire : signature de devis

Fournitures/Services	Prix	Société
Révision des fenêtres de la façade ouest de la mairie + Remise en jeu de la porte bibliothèque	1210,00 € HT (1265,00 € TTC)	De La feuille au meuble - Sérigné
Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible (équipement gaz de la cuisine de la salle polyvalente)	151,00 € HT (181,20 € TTC) / an – contrat 2026-2030	SOCOTEC
Nettoyage et maintenance des panneaux photovoltaïques	1 prestation nettoyage / an à 522,85 € HT (627,42 € TTC) – contrat de 3 ans 1 maintenance corrective en 2026 – 259,33 € HT (311,20 € TTC)	Maintenance Pro ENR - Antigny

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_113-DE

2/ Décision du 1er Adjoint : Signature de devis :

Fournitures/Services	Prix	Société
Réfection de la vidange de la climatisation monosplit du salon de coiffure	243,58 € HT (292,30 € TTC)	Carré Energies – Fontenay-Le-Comte
Pièces de rechange pour autolaveuse	1030.98 € HT (1237,18 € TTC)	Orapi – Verrières en Anjou
Réparation dépannage de la porte chaufferie – salle polyvalente	93.75 € HT (112,50 € TTC)	Pumatlantic – Fontenay-le-Comte
Produits d'entretien divers (papiers hygiénique, lessive, sac poubelle …) pour entretien des locaux et hygiène du public	985,08 € HT (1187,84 € TTC)	Orapi
Produits d'entretien pour la cantine	294.59 € HT (353,51 € TTC)	PLG – Pont St-Martin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

-**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1er Adjoint.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du
Le Maire, 27 OCT. 2026

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (85260)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_114-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-114-Travaux de rénovation de la salle polyvalente : désignation d'un bureau de contrôle technique et d'une mission de SPS

M. Le Maire rappelle que le conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour de la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, lors de la séance du 22 juin 2026. Puis, le 17 juillet 2026, les élus ont attribué ce marché à la société ABC d'architecture.

La société ABC d'architecture a lancé une consultation pour les missions de contrôle technique et de SPS (Coordination en matière de Sécurité et de protection de la santé).

Mission de contrôle technique: 2 entreprises ont répondu à la consultation:
- Alpes Contrôles pour 3400 € HT dont 200 € HT de mission complémentaire (attest. Hand)
- SOCOTEC pour le même montant.

L'architecte propose de retenir Alpes controles: facilité d'échanges et de négociations

Mission SPS: seule la SOCOTEC a répondu (absence de réponse de la SAFE) pour 1848,00 € HT.
La MOE propose de retenir cette offre, optimisée en raison des faibles coûts de déplacement (le coordinateur, résidant sur la commune).

Délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et du maire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_114-DE

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et aux missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Vu la délibération n°2026-06-085 autorisant le Maire à lancer une consultation en application de l'article R2122-8 du code de la Commande publique.

Vu la délibération n°2026-07-092 autorisant le Maire ou le 1er Adjoint à conclure avec la société ABC d'architecture, le marché de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec ABC d'architecture pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation de la salle polyvalente, nécessitant notamment le recours à un bureau de contrôle technique et à un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, ABC d'architecture a procédé à une consultation auprès de prestataires susceptibles d'assurer ces missions, afin de recueillir et d'analyser leurs propositions ;

Considérant que cette consultation a permis d'identifier les offres répondant aux besoins de la commune au regard des prestations proposées et des conditions financières présentées ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en qualité de maître d'ouvrage, de désigner les intervenants chargés de ces missions et de formaliser les engagements contractuels correspondants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du bureau de contrôle technique

De retenir la société **ALPES CONTROLES, sise 22 RUE Benjamin Franklin 85000 La Roche-Sur-Yon**, pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente, **pour un montant de 3 400,00 € HT, soit 4 080,00 € TTC**, conformément à son offre et aux prestations définies dans les documents de consultation.

Article 2 – Désignation du coordonnateur SPS

De retenir la société **SOCOTEC, sise 83 rue Benjamin Franklin CS 70039 85036 La Roche-Sur-Yon**, pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre de cette même opération, **pour un montant de 1 848,00 € HT, soit 2 217,60 € TTC**, conformément à son offre et aux prestations définies dans les documents de consultation.

Article 3 – Autorisation donnée au maire ou au 1er Adjoint

D'autoriser Monsieur le Maire ou M. Le 1er Adjoint sous réserve de ses attributions et délégations en vigueur, à signer les marchés, contrats, actes d'engagement et pièces nécessaires à la formalisation de ces

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_114-DE

missions, ainsi que tout document utile à leur exécution, dans la limite des montants et des conditions approuvés par la présente délibération.

Article 4 – Crédits budgétaires

De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, sur les crédits affectés à l'opération de rénovation de la salle polyvalente.

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du.....
Le Maire, 27 OCT. 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

MAIRIE DE SERIGNE 85500 (VENDEE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_115-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-115-Projet d'acquisition des parcelles ZP30 et AB852

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux zones urbaines et aux zones à urbaniser ;
- Le plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal ;

Considérant

- Que la commune souhaite anticiper ses besoins futurs en matière d'aménagement urbain et de développement de l'habitat ;
- Que deux parcelles contiguës, appartenant à un même propriétaire privé, présentent un intérêt foncier pour la réalisation de cet objectif ;
- Que la première parcelle cadastrée ZP30 d'une superficie de 6 220 m², est classée en zone 2AU du plan local d'urbanisme ;
- Que la seconde parcelle cadastrée AB852, d'une superficie de 989 m², est classée en zone UA du plan local d'urbanisme ;
- Que la superficie totale de l'ensemble foncier concerné est de 7 209 m² ;
- Que l'acquisition amiable de ces parcelles permettrait à la commune de maîtriser le foncier nécessaire à la préparation de futurs projets d'aménagement, sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_115-DE

- Que le prix envisagé dans le cadre des négociations avec les propriétaires se situe entre 4 € et 5 € par mètre carré, soit un montant total indicatif compris entre 28 836 € et 36 045 € ;
- Qu'il convient de s'assurer du caractère raisonnable du prix d'acquisition au regard de la situation des parcelles, de leur classement au plan local d'urbanisme, de leur desserte, de leurs caractéristiques et des références de transactions comparables ;
- Qu'une consultation du service du Domaine à titre facultatif peut contribuer à sécuriser la négociation et la décision de la commune ;
- Que l'acquisition envisagée doit présenter un intérêt communal et être réalisée à des conditions financières justifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

DÉCIDE :

Article 1 — Principe de l'acquisition
Le conseil municipal approuve le principe de l'acquisition amiable des deux parcelles contiguës ZP30 et AB852, pour une superficie totale de 7 209 m², en vue de constituer une réserve foncière destinée à préparer un projet de liaison entre deux lotissements existants.
Les références cadastrales exactes des parcelles seront précisées dans l'acte d'acquisition et dans les documents annexés à la présente délibération.

Article 2 — Conditions financières
Le conseil municipal retient, à ce stade, une base de négociation comprise entre 4 € et 5 € par mètre carré, correspondant à un montant global indicatif compris entre 28 836 € et 36 045 €, hors frais d'acquisition.
Ce montant constitue une base de négociation et non un prix définitivement arrêté.
Le prix définitif devra être convenu avec les propriétaires et justifié au regard des caractéristiques des parcelles, de leur situation urbanistique et des éléments d'évaluation disponibles.

Article 3 — Évaluation foncière
Le conseil municipal autorise la sollicitation, à titre facultatif, et si besoin du service du Domaine afin d'obtenir une estimation de la valeur des parcelles et de disposer d'un élément objectif d'appréciation du prix.
Le prix définitif de l'acquisition sera arrêté après examen des éléments disponibles et, le cas échéant, de l'avis du Domaine.
Si les conditions juridiques de l'opération imposent une consultation obligatoire du Domaine, celle-ci devra être réalisée préalablement à la décision définitive d'acquisition, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 — Frais liés à l'acquisition
Les frais d'acte notarié, de publicité foncière et les autres frais directement liés à l'acquisition seront supportés par la commune, sauf stipulation contraire convenue avec le vendeur et légalement admissible.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal selon les modalités budgétaires applicables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261029-2026_10_115-DE

Article 5 — Autorisation donnée au maire ou au 1er Adjoint

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à :

- entamer les négociations avec les propriétaires des parcelles ;
- solliciter les évaluations et renseignements nécessaires à la sécurisation de l'opération;
- recueillir les documents cadastraux, urbanistiques et fonciers utiles ;
- préparer le projet d'acte d'acquisition ;
- signer tout document préparatoire nécessaire à la poursuite de la procédure.

La signature de l'acte définitif d'acquisition interviendra après fixation du prix définitif et accomplissement des formalités requises. Si ces éléments conduisent à modifier substantiellement les conditions approuvées par le conseil municipal, une nouvelle délibération sera soumise à celui-ci avant la signature.

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du 27 OCT. 2026
Le Maire

MAIRIE DE SÉRIGNÉ 85491 VENDÉE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 085-218502843-20261023-2026_10_116-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-116-Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article 1617-19 du CGCT ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, repris en annexe I du CGCT ;

Le Maire expose :

La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;
Le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des Fêtes et cérémonies, que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- **Cérémonies commémoratives et patriotiques** : achats de gerbes, fleurs, couronnes, plaques commémoratives et autres fournitures et prestations directement liées aux cérémonies officielles.
- **Fêtes et manifestations communales** : dépenses liées à l'organisation des fêtes locales, fêtes traditionnelles, fêtes de fin d'année, marchés, vide-greniers et autres manifestations locales, dont manifestations solidaires telles que Octobre Rose ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_116-DE

- **Animations et spectacles** : prestations artistiques, musicales, culturelles ou de divertissement organisées dans le cadre des fêtes et cérémonies communales.
- **Manifestations festives de fin ou début d'année réunissant élus et agents communaux** : frais de traiteur, achat de denrées alimentaires et de fournitures diverses liées à l'organisation de cet événement.
- **Sonorisation et animation** : prestations de sonorisation, éclairage, animation et matériel technique nécessaires au déroulement des manifestations.
- **Décoration et mise en ambiance :** achats de décorations, illuminations festives, ornements et fournitures destinés à la décoration des lieux accueillant les manifestations.
- **Réceptions organisées par la commune** : achats de denrées alimentaires, boissons et prestations de traiteur directement liés à une cérémonie, une fête / manifestation communale, une animation ou un spectacle.
- **Location de matériel et d'équipements :** location de chapiteaux, tables, chaises, podiums, équipements et installations temporaires nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies, animations et spectacles.
- **Cadeaux et présents protocolaires :** achats de fleurs, présents ou objets remis à l'occasion d'une cérémonie officielle, d'un événement communal ou d'une manifestation particulière.
- **Autres dépenses directement liées aux fêtes et cérémonies :** dépenses ponctuelles de fournitures ou de prestations nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des événements précités.
- **Cadeaux offerts aux agents communaux et élus à l'occasion d'événements familiaux** : Les dépenses relatives à l'achat de fleurs, bouquets, plantes ou présents symboliques offerts aux élus et agents communaux à l'occasion d'événements familiaux importants, notamment une naissance, un mariage ou un décès, pourront être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite de 50,00 €.
- **Repas annuel de remerciement des bénévoles** : achats de denrées alimentaires, boissons, prestations de traiteur et fournitures diverses directement liées à ce repas.
- **Remise de médailles et distinctions lors des cérémonies communales :** les dépenses relatives à l'achat de médailles, gravures, distinctions honorifiques et présents symboliques remis à des personnes ayant contribué au rayonnement, à l'attractivité ou à la valorisation de la commune, notamment à l'occasion de la cérémonie annuelle des vœux du maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, décide :

- **D'IMPUTER** à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », l'ensemble des dépenses indiquées supra.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du 27 OCT. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT... 85220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_117-BF

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

.....

2026-10-117-Budget communal – Décision Modificative n°3 – Fongibilité des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions applicables à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2022-06-059 du 7 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-03-025 du 3 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget communal;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026-06-076 du 5 juin 2026 portant approbation de la décision modificative n°1 relative au budget communal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-07-094 du 17 juillet 2026 portant approbation de la décision modificative n°2 relative au budget communal ;
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 65 en raison de l'octroi d'une subvention destinées à soutenir les communes touchées par les incendies de l'été 2026, de l'augmentation de l'indemnité de fonction du maire et de l'attribution d'une prime régalienne de l'Etat au Maire;
Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante ;
Considérant que cette faculté permet d'ajuster, en cours d'exercice, la répartition des crédits budgétaires aux besoins de la collectivité, sans recourir systématiquement à une décision modificative ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain décide :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_117-BF

- **D'ACCEPTER** les virements et ouverture de crédits en section de fonctionnement selon le détail ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 926.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 925.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	1 686.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	4 164.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 001.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 686.00 €	5 165.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74888 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	554.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	554.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 611.00 €	5 165.00 €	0.00 €	554.00 €
Total Général		554.00 €		554.00 €

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à recourir à la fongibilité des crédits conformément à la nomenclature M57, c'est-à-dire à effectuer des mouvements de crédits d'un chapitre à un autre dans une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. Seul le chapitre 012 (rémunérations) est exclue de ce dispositif et nécessitera une DM.

- **De PRÉCISER** que M. Le Maire devra rendre compte des mouvements de crédits réalisés à la séance suivante du conseil.

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du
Le Maire, 27 OCT. 2026

MAIRIE DE SERIGNE 852 (DEE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_118-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-118-Bibliothèque Communale : validation du désherbage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

- **DE DÉFINIR** les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale de la façon suivante :

➢ Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;

➢ Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc ….) ou, à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 085-218502815-20261023-2026_10_118-DE

- **D'ARRETER** les formalités administratives nécessaires à l'élimination d'ouvrages comme suit:

➢ dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

- **De CHARGER** l'adjoint (e), responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du.....
Le Maire, 27 OCT. 2026

MAIRIE DE SERIGNE 85200 VENDEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_119-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

.....

2026-10-119-Travaux de sécurisation RD23 : validation de devis

M. Dieumegard rappelle aux élus qu'ils ont approuvé par délibération n° 2026-06-081, un projet d'aménagement destiné à sécuriser les carrefours du bourg situés sur la RD23. Les aménagements consistaient à supprimer une place de stationnement (mairie), à réaliser de l'enrobé, à installer des feux tricolores et des STOP et les signalisations correspondantes.

M. Dieumegard présente le plan des ménagements définitifs (joint à la présente délibération). Il a été légèrement modifié : emplacement des feux et suppression d'une place de parking, de façon à mieux sécuriser le carrefour de la Mairie et l'entrée du bourg en venant de Marsais St-Radegonde.
Cet aménagement a été soumis pour approbation à l'Agence Routière Départementale par mail le 12/10/2026.

La Commune a sollicité un devis auprès du SYDEV pour l'installation de feux récompense. La commune étant adhérente au SYDEV et ayant transféré sa compétence signalisation lumineuse liée à la sécurité routière, il convient de valider le devis présenté par le SYDEV pour un montant total de 14 916,00 € TTC à charge de la commune.

D'autre part, des devis ont été sollicités auprès de Rineau TP et de la Colas, mais seul le devis présenté par la Colas, pour un montant de 24 591,50 € HT (29 509,80 € TTC) correspond aux besoins techniques de la commune.

M. Dieumegard précise que ce projet ne sera probablement réalisé que début 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_119-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

- **De VALIDER** le plan des aménagements de sécurisation des carrefours du bourg situés sur la RD 23 tel que joint à la présente délibération.

- **De VALIDER** le devis présenté par le SYDEV pour l'installation de feux récompense pour un montant à charge de la commune de 14 916,00 € TTC

- **De VALIDER** le devis présenté par la Colas relatifs aux aménagements de sécurité de la RD23 pour un montant HT de 24 591,50 € HT (soit 29 509,80 € TTC)

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1er Adjoint à signer les devis présentés et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

- Les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au Budget 2026 à l'opération 21 pour les dépenses d'investissement correspondant à l'installation des feux récompense et des panneaux de signalisation verticale. Les travaux de réfection de voirie relevant de l'article 615231 seront inscrits au budget 2027 pour un montant de 23 911,00 € HT (soit 28 693,80 € TTC). Si les travaux devaient être réalisés avant fin 2026, il conviendrait d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement.

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

MAIRIE DE SÉRIGNÉ 85210 (VENDÉE)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du 27 OCT. 2026
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SYDEV
Traçons la voie de l'énergie vendéenne

Feu récompense (x2) - Stade & Ecole

Julie PRUNIER

LFS.261.25.001

SCHEMA FONCTIONNEL

Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 27/10/2025
ID : 085-218502617-20251027-LFS26125001-AR-1-1

27 OCT 2025



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_119-DE



LEGENDE DES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYDEV

Repères	Description de la prestation	Qté (ml/u)
	SIGNALISATION LUMINEUSE	
	Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble EVOLIGHT solaire, feu tricolore en polycarbonate traité Anti-UV avec passage au vert en cas de vitesse réglementaire comprenant - 1 feu tricolore LED principal (Ø 200 mm) - 1 feu répéteur tricolore LED (Ø 100 mm) - 1 détection piéc de feu - 1 panneau solaire minimum 215W monocristallin - 1 mât pré-percé en résine époxy et fibre de verre, Ø 104 mm, hauteur 4.00 m RAL7001 - 2 batteries 12V 80Ah (Garantie 6 mois)	2
	Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble Pack signalisation 700mm CL1 pour EVOLIGHT comprenant - Un panneau de signalisation A17 de 700mm Classe 1 - Un panonceau 700x350mm Classe 1 personnalisé : VITESSE RESPECTEE FEU VERT - Un mât rectangulaire 80x40, hauteur = 4.00 m - Un panneau de signalisation M12f de 300mm Classe 1	2

HYPOTHESES D'INTERVENTION

Les interventions sont programmées a priori sans co-activité : la modification de cette condition peut avoir des conséquences sur la planification de l'opération et induire des éventuels coûts supplémentaires.
La représentation des positions des câbles est communiquée à titre indicatif et permet d'évaluer un linéaire approximatif : seule l'étude d'exécution détermine le tracé définitif à réaliser. L'entreprise en charge des travaux doit définir à ce titre, la solution technico-économique la plus juste.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_119-DE



Nous souhaiterions déplacer les Pins de quelques mètres.
- celui du terrain de Pétanque le moins éloigné de 20 mètres afin qu'il ne soit pas [illegible] de vue mission.
- celui devant Pôle Nature, le positionner sur la 1er place de parking en suppriment le mur bétonné pour créer un passage piétons (accès pour les PMR) de la Place de la Mairie
- Refaire un passage piétons [illegible] pour l'école

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_120-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

.....

2026-10-120-Adhésion à la prestation de chômage du Centre de Gestion de la Vendée

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
- Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
- Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
- Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Maire expose à l'assemblée :
Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_120-DE

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.
M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

DECIDE :

- d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour la durée du mandat en cours ;

- de donner mission à M. Le Maire ou le 1er Adjoint pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;

- d'autoriser M. Le Maire ou le 1er Adjoint à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant;

- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du 27 OCT. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SERIGNE 85200 (VENDÉE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_121-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-121-Motion de soutien au centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte

VU le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie et de pneumologie sur La Roche-sur-Yon ;

VU le Projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée ;

VU le courrier du 9 juin 2026 par lequel M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, a alerté M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, sur l'insuffisance de la concertation menée avec les élus locaux dans l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et réaffirmé son opposition à toute transformation de la maternité de Fontenay-le-Comte en simple centre de périnatalité de proximité, et lui a demandé d'ajourner le projet envisagé afin d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des élus concernés, précisant qu'à défaut d'une révision substantielle des orientations, il exprimerait son opposition à ces orientations ;

VU le courrier du 24 juillet 2026 adressé à M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, M. Pierre Henriet, député de la 5e circonscription de la Vendée, et M. Nicolas Maupetit, maire de La Châtaigneraie, dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_121-DE

VU les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

VU le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

CONSIDÉRANT qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi l'ensemble des élus et, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

CONSIDÉRANT que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;

CONSIDÉRANT que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle, à la fragilité du tissu de la médecine de ville sur l'ensemble du territoire de Fontenay-Vendée tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

CONSIDÉRANT la mobilisation résolue et unanime de l'ensemble des élus du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée à défendre un hôpital de proximité fort et accessible à tous traduisant ainsi une détermination collective.

* *

*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_121-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

- **S'OPPOSE** fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité, cardiologie et de pneumologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;

- **ÉXIGE** l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et à défaut engagera la sortie de la direction commune ;

- **DEMANDE** le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité complète au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte pour un établissement hospitalier proche, fort et accessible à tous les habitants du Sud-Vendée ;

- **DEMANDE** en outre que, conformément au projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée, le montant des travaux sur le CH de Fontenay-le-Comte d'un montant de 30 081 000 € soit réalisé avec une aide de 23 162 000 € sollicitée au titre du Ségur investissement.

- **DEMANDE** à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée ;

- **RÉAFFIRME** son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuse toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;

- **APPORTE** en conséquence son plein et entier soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, à sa maternité, à ses services de cardiologie, de pneumologie et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du 27 OCT. 2026
Le Maire

MAIRIE DE SERIGNE 85210 VENDÉE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_122-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-122-Droit de préemption urbain : parcelle ZR 419 – 8 rue des petites plantes

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle suivante :

Section / N°	Surface	Adresse
ZR419	798 m2	8, rue des Petites Plantes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, décide :

-**DE RENONCER** à son droit de préemption sur cette parcelle
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de l'Hermenault.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du 27 OCT. 2026
Le Maire

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

MAIRIE DE SERIGNE 85200 (VENDEE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261027-2026_10_123-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-123-Droit de préemption urbain : parcelles AB266 et 482 – 6 rue de Fontenay

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle suivante :

Section / N°	Surface	Adresse
AB266	38 m2	6, rue de Fontenay
AB482	4 m2	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, décide :

-**DE RENONCER** à son droit de préemption sur cette parcelle
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de l'Hermenault.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du
Le Maire
27 OCT. 2026

MAIRIE DE SÉRIGNÉ 85200 VENDÉE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261023-2026_10_124-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-trois octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine - BOUILLAUD Julie - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas

Absent(e)s excusé(e)s: Madame GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine) – Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain.

Secrétaire : Mme JOURDAIN Fabienne

2026-10-124-Droit de préférence institué par l'article L331-24 du code forestier – parcelles C115 les Dalières et C145 Les Rivassons

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'office notarial de l'Hermenault a informé la commune d'un projet de vente portant sur les parcelles forestières cadastrées comme suit :

- Section C – Parcelle n° 115– Lieu-dit : Les Dalières– Superficie : 7a 03 ca;
- Section C – Parcelle n° 145 – Lieu-dit : Les Rivassons – Superficie : 2 a

Le prix de vente proposé pour l'ensemble des parcelles s'élève à **cinq cents euros (500,00 €)**, selon les conditions communiquées par le notaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 331-24 du Code forestier, la commune bénéficie, sous réserve des conditions légales applicables, d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété cadastrée en nature de bois et forêts dont la superficie totale est inférieure à quatre hectares.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme LEBON Sandrine et M. PORTRAIT Jean-Hugues ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain,

DECIDE :

Article 1 : De renoncer expressément à exercer le droit de préférence prévu à l'article L. 331-24 du Code forestier concernant la vente des parcelles cadastrées C115 et C145 situées sur le territoire de la commune de Sérigné, proposées au prix total de 500,00 €.

Article 2 : De préciser que cette renonciation ne vaut ni acquisition des parcelles par la commune ni engagement financier de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 085-218502813-20261028-2026_10_124-DE

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'office notarial de l'Hermenault, chargé de la vente, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

.....

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 27 OCT. 2026
et publication du 27 OCT. 2026
Le Maire

MAIRIE DE SERIGNY 85200 (VENDÉE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr